

**Compte rendu du comité syndical
Mardi 15 septembre 2020**

Membres présents : Fabian BOURDIN, Audrey CHARDON, Agnès CUZIN, Marc MENEGHETTI, Eric ROSAY, Béatrice FOL, Aurélie BEAUD, Alban MAGNIN, Hélène ANSELME, Laurence NOVO-PEREZ, Philippe DUBOUCHET, André BONAVENTURE, Florent BENOIT, Frédérique GUILLET

Absents, excusés : Kévin POUPARD, Michel MERMIN, Virginie MOURIER, Laurent CHEVALIER (arrivé à 19h20)



1. Désignation du secrétaire de séance

Audrey CHARDON est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

3. BP 2020 général / Décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve les virements de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
615221 Entretien bâtiments publics	- 1 836 €	
615228 Entretien autres bâtiments	+ 1 836 €	
6413 Personnel non titulaire	+ 1 590 €	
6419 Remboursement sur rémunération		+ 1 590 €
<u>Investissement</u>		
2183 Matériel bureau informatique	+ 4 402 €	
2188 Autres immobilisations	- 4 402 €	
2804411 Amortissement subvention d'équipement	+ 7 697 €	
28152 Amortissement voirie	+ 937 €	
28188 Amortissement autres immobilisations	- 8 634 €	

4. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Président expose au Comité qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Cette indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle délibération suite au renouvellement des conseils municipaux.

Cette indemnité a été supprimée au 01/01/2020 donc c'est la dernière année que le syndicat la paiera, au titre de l'année de gestion 2019.

Considérant les services rendus par Madame GARIGLIO, Receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier du syndicat,

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit 375,80 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

5. Convention avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de Saint Julien en Genevois, relative aux poursuites sur produits locaux

Monsieur le Président rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois.

Il évoque le mail de Mme GARIGLIO, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace numérique sécurisé unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales)

A ce titre les deux contractants (commune ordonnateur / trésorerie comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15€ fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, n° allocataire CAF, etc...)
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le comité syndical s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de passer une convention avec le comptable public responsable de la Trésorerie de Saint Julien en Genevois relative aux poursuites sur produits locaux

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée

6. Délégations de pouvoirs du comité syndical au Président

Remplace la délibération du 18/06/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif à la procédure adaptée pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er -

Monsieur le président est chargé, par délégation du comité syndical prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;

2° De fixer, **jusqu'à 500€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **d'un montant inférieur à 40 000 € HT** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical de l'exercice de cette délégation. Le comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

7. Avenants au marché de travaux de la MSV

Le chantier de la maison de Santé pluridisciplinaire est cours de réalisation à Valleiry. Des ajustements ont été nécessaires en phase travaux et des demandes complémentaires de la part des professionnels de santé ont généré la réalisation de plusieurs fiches de travaux modificatives qui feront l'objet d'avenant auprès des entreprises concernées, après validation par le Comité syndical.

Le Comité syndical, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les fiches de travaux modificatives suivantes et les avenants correspondants :

-**FTM1 Avenant 1 lot 1 AB Maçonnerie** 2 000 €HT : Reprise du réseau EP supplémentaire au RDC

-**FTM2 Avenant 1 lot 2 Favrat** 500 €HT : Création de réservation dans la dalle bois existante pour passage DEP de diamètre 100mm

-**FTM3 Avenant 1 lot 3 Dazy** 119, 88 €HT : Naissance eaux pluviales supplémentaires

-**FTM4 et FTM 8 Avenant 1 lot 5 JLV Aluminium** 9290 €HT + 2650 €HT : Ajout d'un ouvrant à l'intérieur du châssis en place R+1 et découpe de l'isolant + pose d'une bande d'étanchéité sur les appuis béton en dessous des murs rideaux

-**FTM5 Avenant 1 lot 12 Aquatair** 16 903,60 €HT : Agrandissement des plans vasques + modification du réseau d'eaux pluviales au RDC suite aux modifications de BE fluides

-**FTM6 Avenant 1 lot 13 Grandchamp** 3508,60 €HT : ajout de prises pour les cabinets de médecins et kinés
Ces ajouts seront refacturés aux professionnels qui les ont demandés.

-**FTM9 Avenant 2 JLV Aluminium lot 5** 4178 €HT : Ajout d'un ouvrant au rez-de-chaussée au niveau du laboratoire
Cet ajout sera inclus dans le prix du laboratoire à la vente du local

La FTM7 a été annulée

AUTORISE Monsieur le Président du SIPV et Monsieur le Directeur Général de SARA Développement, maître d'ouvrage délégué :

- à signer toutes les pièces se rapportant à ces avenants

8. MVS : Attribution du lot 10 Chapes/carrelage-faïence reconsulté

Monsieur le Président rappelle la décision du Syndicat Intercommunal Pays du Vuache de regrouper l'offre sanitaire et sociale au sein d'une maison de santé sur la commune de Valleiry qui aura vocation à couvrir les besoins de santé de plusieurs communes.

Une délibération en date du 30 avril 2019 avait permis de retenir la société Solsystem SN pour le lot 10 (Chapes-Carrelages-Faïences). Néanmoins la société Solsystem SN est en liquidation judiciaire depuis le 12 juin 2020 : elle ne peut donc pas assumer les travaux dévolus dans le cadre de son marché de travaux.

Par conséquent le lot 10 a été reconsulté.

Date d'envoi de la nouvelle consultation : 28/07/2020

Date de remise des offres : 07/09/2020 à 12H

Au vu des offres réceptionnées analysées dans le PV d'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres joints à la présente délibération,

Le Comité syndical, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

RETIENT l'offre :

- De l'entreprise ou groupement d'entreprises : CARRELAGE DU HAUT BUGEY
- Pour un montant de 89 415,46 €HT soit 107 298,55 €TTC

AUTORISE Monsieur le Président du SIPV et le Directeur Général de SARA Développement, maître d'ouvrage délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation et à signer le marché de travaux concernant le lot 10 et toutes pièces s'y rapportant

9. Election de la commission d'appel d'offres

Annule et remplace la délibération du 18 juin 2020, même objet

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité élit une commission d'appel d'offres, composée, conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, du Président du SIPV qui en est le Président, ainsi que de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Elit la commission d'appel d'offres comme suit :

Président :	Florent BENOIT		
Titulaires :	Marc MENEGHETTI	Frédérique GUILLET	André BONAVENTURE
	Alban MAGNIN	Béatrice FOL	
Suppléants :	Eric ROSAY	Hélène ANSELME	Laurent CHEVALIER
	Agnès CUZIN	Aurélie BEAUD	

10. Questions diverses

La convention avec les professionnels de santé a été signée par toutes les parties, ce qui a permis de compléter les 2 dossiers de demande de subvention en attente de ce dernier document.

Une consultation va être lancée pour recruter un syndic de copropriété pour gérer la maison de santé au terme de sa construction. Un géomètre sera chargé de calculer les tantièmes.

Le comité syndical approuve l'aménagement dès aujourd'hui de la partie d'espace qui devait rester en réserve et être cloisonnée plus tard en fonction des besoins des futurs professionnels. Il charge le mandataire SARA d'en évaluer le coût.

Le comité va étudier s'il est judicieux d'installer ou non une borne de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de la maison de santé. Le SYANE sera contacté pour savoir comment procéder.

La séance est levée à 20h.

Le prochain comité aura lieu le 18/11/2020 ou le 02/12/2020.

